

Le vérificateur général livre les conclusions de sa vérification concernant les services de garde éducatifs à l'enfance – Communiqué n° 5

Québec, le mercredi 30 novembre 2011 – M. Renaud Lachance rend public aujourd'hui le tome de l'automne 2011 du *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2011-2012*.

Dans le **chapitre 5**, il fait part des constats et des recommandations résultant de ses travaux.

Le processus d'attribution des 18 000 nouvelles places à contribution réduites (PCR) instauré par le ministère de la Famille et des Aînés en 2008 n'a pas permis d'accorder des places à des projets de qualité, comme il l'a définie. L'appel de projets s'est déroulé sur un seul mois, ce qui est très court comparativement aux quatre mois prévus pour le processus actuellement en cours. Au moment de l'appel de projets, les critères d'admissibilité n'étaient pas définis. En outre, l'analyse a été effectuée sans une évaluation globale des projets et sans la détermination d'un seuil de passage, lesquels auraient permis d'éliminer les projets en deçà des exigences minimales souhaitées. Plusieurs projets retenus ont obtenu des évaluations insatisfaisantes en ce qui concerne la qualité (74 % des cas) et la faisabilité (19 % des cas), sur la base même des critères établis par le ministère. Par ailleurs, 29 % des projets retenus (3 864 PCR) étaient situés dans des municipalités où le ministère estimait qu'il y avait un surplus de places. Au moins 42 % de ces places (1 626) concernent de nouvelles installations de plus de 60 PCR. Une grande place a donc été laissée à la subjectivité. Par conséquent, le ministère peut difficilement démontrer que les PCR attribuées répondent aux besoins particuliers qu'il avait déterminés ainsi qu'aux autres priorités ministérielles.

Les mesures proposées par le ministère pour améliorer la qualité des services de garde n'ont pas suscité l'adhésion escomptée ou n'ont pas été évaluées en termes de résultats. En ce qui concerne les mesures structurantes du plan d'amélioration continue de la qualité publié en 2004, seulement 23 % de l'ensemble des services de garde ont transmis au ministère une déclaration d'engagement-qualité signée. Sept ans plus tard, le processus d'agrément, pour sa part, n'est toujours qu'au stade de projet et tarde à s'implanter.

De plus, le ministère exerce peu de contrôle pour s'assurer que les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial remplissent adéquatement leurs fonctions en matière de surveillance de la qualité des services offerts par les responsables de services de garde.

En 2011, le ministère a multiplié par trois l'effectif habituel des inspecteurs. Toutefois, l'élaboration des procédures et des outils nécessaires à l'accomplissement des tâches d'inspection accuse des retards.

Au cours des cinq dernières années, le ministère a renouvelé 29 % des permis sans que l'inspection prévue dans la directive ministérielle ait eu lieu au préalable. Enfin, il n'a

établi aucun mécanisme de contrôle de la qualité qui lui permettrait de vérifier si les inspections sont effectuées conformément aux directives.

Des indicateurs appropriés et des cibles bien définies sont absents du plan stratégique, ce qui ne permet pas une reddition de comptes satisfaisante sur la performance au regard de la qualité des services de garde.

Le rapport détaillé et la présentation faite aux parlementaires sont disponibles sur le site Internet du Vérificateur général du Québec à l'adresse suivante : <http://www.vgq.qc.ca>, sous l'onglet « Rapports » de la section « Publications ».

Source : Raymonde Côté-Tremblay
Cabinet du vérificateur général
Tél. : 418 691-5926